

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.42

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 12 juillet 2023

Date d'affichage : le 12 juillet 2023

Présents :

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Gérard MARION, Jean-David BARBE, Michel DUBOIS, Patrick FOURNIER

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL

Absents excusés et représentés :

Procuration de Mme DEMARCQ à Mr GELAS

Procuration de Mme TOURNU à Mme PARADIS

Procuration de Mr ROUDET à Mr BARBE

Procuration de Mr LUC-PUPAT Mathieu à Mr FOURNIER

A été élue secrétaire de séance : Mme Audrey PERRIN

2023.42 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de postes en lien avec le tableau d'avancement de grade 2023 validés par le conseil municipal du 21 juin 2023 et de l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2023 pour la suppression des postes précédemment pourvus.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/08/2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Technique	Technique	Ingénieur principal	Directeur des Services Techniques	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Technicien	Responsable du service technique	TP	Oui		x
Technique	Technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Adjoint technique 1ère classe	Agent technique	TP	Oui		x
Technique	Technique	Adjoint technique 1ère classe	Agent technique	TP	Oui		x
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique cantine/ménage	TNC	Oui		x
Technique	Technique	ATSEM principale 2ème classe	ATSEM	TP	Non		x
Technique	Technique	Adjoint technique 2ème classe	Garderie/cantine/ménage	TNC	Non	X	
Technique	Technique	Adjoint technique	Service administratif cantine/cantine	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique	Cantine/ménage/garderie	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Cantine/ménage/garderie	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Garderie/école	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 1ère classe	Ecole	TNC	Non	x	
Administration	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire Générale	TP	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Secrétaire Générale	TP	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Secrétaire	TP	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	Secrétaire	TNC	Oui	x	
Administration	Administration	Adjoint Administratif	Agence Postale Communale	TNC	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Secrétaire	TNC	Oui		x
Bibliothèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	Responsable bibliothèque	TP	Non	x	
Sécurité	Police	Gardien de Police	Policier municipal	TP	Non		x

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Gilles GELAS